

**DEPARTEMENT
DES LANDES**

PETR de la Haute Lande

**Nombre de membres
du Comité Syndical**

En exercice **22**
Présents 20
Titulaires 18
Suppléants 2
Pouvoirs 2

Votants 20

Date de la convocation :
12/05/2026

N° 5_2026_1805

Objet : Désignation des
représentants à l'ALPI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa transmission au Représentant de l'Etat. Il est chargé d'assurer l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Pôle Haute Lande

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 040-200061133-20260518-4_2026_1805-DE



L'an deux mille vingt-six, le dix-huit du mois de mai, le Comité Syndical, étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Dominique COUTIERE.

Présents : Roxanne OLIVIER, Frédéric PRADERE, Paul CARRERE, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Isabelle CANTERGREIL, Yannick VILLATORO, Jean-Pierre POMIES, Christian NAVARRET, Philippe SARTRE, Dominique COUTIERE, Raymonde PIEDANNA, Vincent GELLEY, Bernard GRIHON, Yann BOUFFIN, Pierre LASTERRA, Jacques TRISMANS, Fabrice STORIOLO, Didier PRESSARD

Pouvoirs : Moniques DUVIGNAU à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Christine DUVERGER à Raymonde PIEDANNA ;

Secrétaire de séance : Yannick VILLATORO

Suite au renouvellement des membres du PETR Haute Lande et conformément aux statuts de l'Association Landaise Pour l'Informatique, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après appel à candidature, deux candidatures sont déposées : Frédéric PRADERE et Pierre LASTERRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite au renouvellement des membres du PETR HL, il y a lieu de désigner de nouveaux représentants au sein de l'ALPI,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs.

Considérant que les candidatures uniques ont été déposées,

Le Comité Syndical

PREND ACTE

De la désignation des représentants du PETR HL au sein de l'ALPI, dans les conditions ci-dessus exposées :

Délégué titulaire	Frédéric PRADERE
Délégué suppléant	Pierre LASTERRA

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président – Dominique COUTIERE